

TARIFS PRESTATIONS ET HONORAIRES SYNDIC – LA GRANDE MOTTE

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE

Selon les éléments propres à chaque copropriété (présence d'un gardien, d'ascenseurs, de piscine, d'espaces verts, etc...)

HONORAIRE FORFAITAIRE PAR LOT PRINCIPAL.....144 € TTC

(Nombre de réunions de conseils syndicaux et visites de la copropriété définis dans le contrat de syndic de chaque copropriété)

REMUNERATION POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

PRESTATIONS IMPUTABLES AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures 30, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 20 heures	Forfait de 350 € HT soit 420 € TTC Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 25 % Coût convocation et diffusion procès verbal : De 360 € TTC à 2400 € TTC selon nombre de lots principaux
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic)	Forfait de 160 € HT soit 192 € TTC
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical ou un membre du conseil syndical, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic)	Forfait de 100 € HT soit 120 € TTC

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndic prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	A voter en assemblée générale lors de la prise de décision et en fonction de l'estimation du temps nécessaire à l'établissement du dossier
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux	Inclus dans le forfait
La prise de mesures conservatoires	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
L'assistance aux mesures d'expertise	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50 %.

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors ceux imputables aux seuls copropriétaires énoncés ci-dessous)

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	30 € HT soit 36 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	100 € HT soit 120 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure

Autres prestations

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées sur la base du taux horaire 66 € TTC l'heure
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
La représentation du syndic aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndic en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndic	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
L'immatriculation initiale du syndic	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure

PRESTATIONS IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES CONCERNES

Frais de recouvrement :	
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	45 € HT soit 54 € TTC
Relance après mise en demeure ;	55 € HT soit 66 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	55 € HT soit 66 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque ;	55 € HT soit 66 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque ;	55 € HT soit 66 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	110 € HT soit 132 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
Frais et honoraires liés aux mutations :	
Etablissement de l'état daté	250 € HT soit 300 € TTC
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	45 € HT soit 54 € TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	0,36 € TTC par page copiée
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	0,36 € TTC par page copiée
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	45 € HT soit 54 € TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	0,36 € TTC par page copiée

Les jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Sauf en cas d'urgence, les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble auprès du syndic s'effectuent aux jours et heures suivantes (accueil physique et/ou téléphonique effectif) :

Accueil physique :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

En plus en Juin Juillet Août : le samedi du 9h à 12h

Accueil téléphonique :

Du lundi au jeudi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 - le vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

En plus en Juin Juillet Août : le samedi du 9h30 à 12h

TARIFS PRESTATIONS ET HONORAIRES SYNDIC – LE GRAU DU ROI

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE

Selon les éléments propres à chaque copropriété (présence d'un gardien, d'ascenseurs, de piscine, d'espaces verts, etc...)

HONORAIRE FORFAITAIRE PAR LOT PRINCIPAL.....144 € TTC

(Nombre de réunions de conseils syndicaux et visites de la copropriété définis dans le contrat de syndic de chaque copropriété)

REMUNERATION POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

PRESTATIONS IMPUTABLES AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures 30, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 20 heures	Forfait de 350 € HT soit 420 € TTC Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 25 % Coût convocation et diffusion procès verbal : De 360 € TTC à 2400 € TTC selon nombre de lots principaux
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic)	Forfait de 160 € HT soit 192 € TTC
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical ou un membre du conseil syndical, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic)	Forfait de 100 € HT soit 120 € TTC

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndic prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	A voter en assemblée générale lors de la prise de décision et en fonction de l'estimation du temps nécessaire à l'établissement du dossier
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux	Inclus dans le forfait
La prise de mesures conservatoires	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
L'assistance aux mesures d'expertise	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50 %.

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors ceux imputables aux seuls copropriétaires énoncés ci-dessous)

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	30 € HT soit 36 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	100 € HT soit 120 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure

Autres prestations

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées sur la base du taux horaire 66 € TTC l'heure
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
La représentation du syndic aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndic en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndic	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
L'immatriculation initiale du syndic	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure

PRESTATIONS IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES CONCERNES

Frais de recouvrement :	
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	45 € HT soit 54 € TTC
Relance après mise en demeure ;	55 € HT soit 66 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	55 € HT soit 66 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque ;	55 € HT soit 66 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque ;	55 € HT soit 66 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	110 € HT soit 132 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
Frais et honoraires liés aux mutations :	
Etablissement de l'état daté	250 € HT soit 300 € TTC
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	45 € HT soit 54 € TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	0,36 € TTC par page copiée
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	0,36 € TTC par page copiée
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	45 € HT soit 54 € TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	0,36 € TTC par page copiée

Les jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Sauf en cas d'urgence, les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble auprès du syndic s'effectuent aux jours et heures suivantes (accueil physique et/ou téléphonique effectif) :

Accueil physique :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

En plus en Juin Juillet Août : le samedi du 9h à 12h

Accueil téléphonique :

Du lundi au jeudi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 - le vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

En plus en Juin Juillet Août : le samedi du 9h30 à 12h

TARIFS PRESTATIONS ET HONORAIRES SYNDIC – Agence de Montpellier (siège social)

RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE ANNUELLE

Selon les éléments propres à chaque copropriété (présence d'un gardien, d'ascenseurs, de piscine, d'espaces verts, etc...)

HONORAIRE FORFAITAIRE PAR LOT PRINCIPAL.....156 € TTC

(Nombre de réunions de conseils syndicaux et visites de la copropriété définis dans le contrat de syndic de chaque copropriété)

REMUNERATION POUR LES PRESTATIONS VARIABLES NON INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL

PRESTATIONS IMPUTABLES AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures 30, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 20 heures	Forfait de 350 € HT soit 420 € TTC Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus : 25 % Coût convocation et diffusion procès verbal : De 360 € TTC à 2400 € TTC selon nombre de lots principaux
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 2 heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic)	Forfait de 160 € HT soit 192 € TTC
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical ou un membre du conseil syndical, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (cf contrat de syndic)	Forfait de 100 € HT soit 120 € TTC

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndic prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	A voter en assemblée générale lors de la prise de décision et en fonction de l'estimation du temps nécessaire à l'établissement du dossier
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux	Inclus dans le forfait
La prise de mesures conservatoires	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
L'assistance aux mesures d'expertise	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées au coût horaire majoré de 50 %.

Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors ceux imputables aux seuls copropriétaires énoncés ci-dessous)

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	45 € HT soit 54 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	100 € HT soit 120 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure

Autres prestations

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées sur la base du taux horaire 55 € HT l'heure
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
La représentation du syndic aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndic en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndic	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
L'immatriculation initiale du syndic	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC 66 € TTC l'heure

PRESTATIONS IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES CONCERNES

Frais de recouvrement :	
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	45 € HT soit 54 € TTC
Relance après mise en demeure ;	55 € HT soit 66 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	55 € HT soit 66 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque ;	55 € HT soit 66 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque ;	55 € HT soit 66 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	110 € HT soit 132 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	A la vacation horaire au taux de 66 € TTC l'heure
Frais et honoraires liés aux mutations :	
Etablissement de l'état daté	250 € HT soit 300 € TTC
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	45 € HT soit 54 € TTC
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	0,36 € TTC par page copiée
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	0,36 € TTC par page copiée
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	45 € HT soit 54 € TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	0,36 € TTC par page copiée

Les jours et heures ouvrables de référence pour la détermination des modalités de rémunération sont fixés comme suit :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Sauf en cas d'urgence, les démarches individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble auprès du syndic s'effectuent aux jours et heures suivantes (accueil physique et/ou téléphonique effectif) :

Accueil physique et téléphonique :

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h - le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

GERANCE

A la charge du BAILLEUR			
Honoraires location	Conformément aux dispositions de la loi ALUR		
Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)			
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, et de rédaction du bail	pour un bien situé en zone tendue 10 € TTC le m ² de surface d'habitation pour bien situé en zone non tendue 8 € TTC le m ² de surface d'habitation		
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € TTC le m ² de surface d'habitation		
	Formule CLASSIC	Formule PREMIUM	Formule PRESTIGE
Honoraires de gestion	6,00 % TTC sur le quittancement	7,20 % TTC sur le quittancement	9,00 % TTC sur le quittancement
Gestion comptable			
Reversement mensuel des loyers	+ 0,36 % TTC	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Frais administratif si compte rendu de gestion mensuel	14,40 € TTC/ trimestre	14,40 € TTC/ trimestre	14,40 € TTC/ trimestre
Préparation et édition de l'aide à la déclaration des revenus fonciers	72 € TTC	72 € TTC	Inclus dans la formule
Gestion administrative			
Mise en demeure du locataire pour non fourniture assurance habitation	9,60 € TTC / l'unité	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Faire procéder à la délivrance du congé au locataire	54 € TTC / l'acte	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Compléter les demandes de renseignements relatives à la taxe d'habitation	6 € TTC / l'unité	6 € TTC / l'unité	Inclus dans la formule
Commande et suivi des diagnostics immobiliers obligatoires	6 € TTC / l'unité	6 € TTC / l'unité	6 € TTC / l'unité
Gestion de la clôture du mandat de gérance	54 € TTC / lot	54 € TTC / lot	Inclus dans la formule
Duplicata de documents	0,60 € TTC	0,60 € TTC	0,60 € TTC
Frais d'administration et de timbres	9 € TTC / trimestre	9 € TTC / trimestre	9 € TTC / trimestre
Frais de représentation en assemblée générale (hors heures ouvrables)	96 € TTC	96 € TTC	96 € TTC
Avenant et modification de contrat d'habitation	250 € TTC	250 € TTC	250 € TTC
Gestion technique			
Faire exécuter les travaux d'entretien et menues réparation	28,80 € TTC / l'unité	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Gestion des travaux d'amélioration	180 € TTC / l'unité 240 € TTC / l'unité	180 € TTC / l'unité 240 € TTC / l'unité	Inclus dans la formule
• Si montant < 8.000 €			
• Si montant > 8.000 €			
Déclarer et suivre les sinistres (dégât des eaux et dommage ouvrage)	36 € TTC / sinistre	36 € TTC / sinistre	Inclus dans la formule
Frais de représentation aux expertises	54 € TTC / l'expertise	54 € TTC / l'expertise	Inclus dans la formule
Suivi et contrôle des contrats d'entretien locatifs (contrats d'entretien chaudière, climatisation...)	9,60 € TTC / contrat	Inclus dans la formule	Inclus dans la formule
Assistance à la réception d'un logement neuf et suivi des levées de réserves	96 € TTC / lot	96 € TTC / lot	96 € TTC / lot
Visite préalable à l'état des lieux de sortie	54 € TTC	54 € TTC	54 € TTC
Gestion contentieuse			
Gestion des loyers impayés (hors GLI) (rapports avec les huissiers et les avocats)	60 € TTC / vacation	60 € TTC / vacation	Inclus dans la formule
Gestion des charges locatives impayées	30 € TTC / vacation	30 € TTC / vacation	Inclus dans la formule

A la charge du LOCATAIRE	
Honoraires location	Conformément aux dispositions de la loi ALUR
Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, et de rédaction du bail	pour un bien situé en zone tendue 10 € TTC le m ² de surface d'habitation pour bien situé en zone non tendue 8 € TTC le m ² de surface d'habitation
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € TTC le m ² de surface d'habitation
Locaux commerciaux	
Négociation	10 % TTC du loyer annuel hors charges
Etat des lieux	4 % TTC du loyer annuel hors charges
Rédaction de bail	6 % TTC du loyer annuel hors charges
Locaux professionnels	
Négociation	10 % TTC du loyer annuel hors charges
Etat des lieux	4 % TTC du loyer annuel hors charges
Rédaction de bail	6 % TTC du loyer annuel hors charges
Prestations complémentaires	
Duplicata de documents	0,60 € TTC
Avenant et modification de contrat d'habitation	250,00 € TTC
Honoraires d'état des lieux hors heures ouvrables	84 € TTC
Prélèvements rejetés	24 € TTC
Chèques rejetés	24 € TTC
Honoraires de rendez-vous (hors heures ouvrables service comptabilité)	18 € TTC

TRANSACTION

Valeur des biens	
Forfait Pk ou Garage	3.000 € TTC
De 0 € à 100.000 €	9 % TTC (minimum 5.000 € TTC)
De 100.001 € à 120.000 €	8 % TTC
De 120.001 € à 150.000 €	7 % TTC
De 150.001 € à 250.000 €	6 % TTC
250.001 € et plus	5 % TTC

A la charge du vendeur - TVA en vigueur : 20 %

Carte non détention de fonds

L'agence titulaire d'une carte professionnelle portant la mention « non-détention de fonds » pour son activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, ne peut recevoir ni détenir aucun fonds, effet ou valeur.

Article 94 du Décret n°72-678